



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions N° 14 Réunion du Mardi 14 novembre 2023

**Responsable** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : Mme Camille LE TOHIC – MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

**Début de la réunion** : 17 h 30

#### 1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 13 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 4 et 5 novembre 2023 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

#### **Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :**

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

### 3- Match arrêté

#### **Match Championnat U17 Départemental 1**

**N°27081335 du match – La Chaussée ASJ 1 – Chouzy/Onzain AS 1 du 11.11.2023**

Match arrêté à la 45ème minute

Vu les pièces versées au dossier,

Dossier transmis à la Commission Départementale de Discipline.

### 4- Réserves et réclamations

#### **Match Coupe de District – 2ème Tour**

**N°27424676 du match – Vnc Foot 1 – Montrichard CA 2 du 29.10.2023**

Vu les pièces versées au dossier,

La Commission transmet également le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage et à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Dossier en instance.

### 5- Forfait

#### **Match Championnat Seniors Féminines à 8**

**N°27239581 du match – Villefranche ES 1 – St Georges US 1 du 12.11.2023**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Villefranche ES** adressée au District en date du samedi 11.11.2023 à 11 h 21 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Villefranche ES 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Georges US 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Villefranche ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Villefranche ES** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **St Georges US**.

## **6- Arrêtés Municipaux**

### **Liste des arrêtés municipaux :**

**Beaugency** : 11 et 12.11.2023

**Cléry St André** : 10 et 11.11.2023

**Herbault** : 11 et 12.11.2023

**Mer** : 11 et 12.11.2023

**Meusnes** : du 04 au 12.11.2023

**Mont Près Chambord**: 11 et 12.11.2023

**St Amand Longpré** : 11 et 12.11.2023

**St Laurent Nouan** : à compter du 10.11.2023 et jusqu'à nouvel ordre

**St Martin des Bois** : du 10 au 13.11.2023

**Valencisse** : 12.11.2023

**Villebarou** : 11 et 12.11.2023

## **7- Demande de modification de matchs**

### **Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés au 14.11.2023**

#### **Coupe de Loir-et-Cher :**

Au regard des rencontres de Coupe de Loir-et-Cher ci-dessous prévues le dimanche 19 novembre 2023 au stade des Pressigny à Selles Sur Cher à la même heure soit 14 h 30,

**Cher Sologne Football 1 – Foot Sud 41 1**

**Selles FCP 1 – Souesmes SS 1**

Considérant la correspondance du club de Selles FCP adressée au District le 9.11.2023 à 17 h 36 nous informant du changement de terrain pour la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher,

La Commission fixe la rencontre **Selles FCP 1 – Souesmes SS 1 sur le terrain de Meusnes à 14 h 30.**

\*\*\*\*

### **Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors**

**N°27556103 du match – Chouzy/Onzain AS 1 – Romorantin SO 2 du 19.11.2023**

Suite à un match Régional 3 programmé par la Ligue Centre Val de Loire pour l'équipe de Romorantin SO 2, la Commission reporte la rencontre de Coupe de Loir-et-Cher Seniors le dimanche 10 décembre 2023 à 14 h 30.

\*\*\*\*

La Commission informe les clubs que faute de dates disponibles, elle ne peut fixer certaines rencontres en retard. La Mention « Non fixée » est portée sur le tableau annexé.

Elle demande donc aux clubs de communiquer une date pour jouer la rencontre en semaine.

### **8- Tirage des Coupes Départementales**

Le tirage des Coupes Départementales citées ci-dessous auront lieu le mardi 21 novembre 2023 à 19 h 00 au siège du District.

- **3<sup>ème</sup> Tour Coupe de District**

Les rencontres se dérouleront le dimanche 10 décembre 2023

- **2<sup>ème</sup> Tour Coupe de Loir-et-Cher U18G**

Les rencontres se dérouleront le samedi 9 décembre 2023

### **9- Obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes**

Etude de la première situation des obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes au regard des inscriptions d'équipes et des déclarations d'ententes pour la première phase de la saison 2023/2024 :

La Commission :

Considérant qu'en complément à l'article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre, l'article 7 – Titre II des Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des Championnats de District dispose que « Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club ou du club support en cas d'entente ou du groupement :

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 de district doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie football d'animation pour préparer aux obligations régionales en cas d'accession.
- En départemental 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,

Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club ou groupement de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.

Les clubs de National ou de Ligue engageant une équipe senior en Départemental 1 et/ou Départemental 2 devront engager au moins une équipe de jeunes en plus de leurs obligations nationales ou régionales.

Le non engagement ou le forfait général de l'équipe obligatoire de jeunes des clubs de National, de Ligue, de Départemental 1 et de Départemental 2, entraînera :

*a) 1ère année d'infraction*

L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure.

*b) 2ème année d'infraction*

L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de deux unités.

*c) 3ème année d'infraction*

L'équipe supérieure de District sera rétrogradée en division inférieure.

Considérant qu'après examen des obligations des clubs de Départemental 1 et de Départemental 2, la Commission constate que les clubs ci-dessous sont en infraction vis-à-vis de leurs obligations :

- **Pour la 1<sup>ère</sup> année :**
  - **St Georges US (D1) :** manque 1 équipe de jeunes à 11,

La Commission demande au club ci-dessus de régulariser leur situation pour le début de la seconde phase et rappelle que les ententes peuvent leur permettre de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées en tant que club support, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.

La Commission reste à disposition pour tout renseignement.

La prochaine étude des obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes au regard des inscriptions d'équipes et des déclarations d'ententes de la seconde phase de la saison 2023/2024 se fera en fin d'année sportive.

Cette dernière sera déterminante vis-à-vis de ces obligations.

## **10- Tirage des Coupes Départementales**

Le tirage des Coupes Départementales citées ci-dessous auront lieu le mardi 21 novembre 2023 à 19 h 00 au siège du District.

- **3<sup>ème</sup> Tour Coupe de District - Les rencontres se dérouleront le Dimanche 10 décembre 2023**
- **2<sup>ème</sup> Tour Coupe de Loir-et-Cher U18G - Les rencontres se dérouleront le Samedi 09 décembre 2023**

### **11- Calendrier Général Féminines prévisionnel**

La Commission décide de reporter le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Seniors Féminines à 8 prévu initialement le dimanche 19 novembre 2023 **au dimanche 21 janvier 2024.**

Le Calendrier est modifié en conséquence (Annexe 1).

Fin de la réunion : 19 h 51

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :**  
**Tony CIZEAU**

**Publié le 15 novembre 2023**